



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2019-090

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

# Sommaire

## Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-19-081 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT pour une surface agricole à BONNEVAUX, FRASNE dans le département du Doubs et MIGNOVILLARS dans le département du Jura. (1 page)	Page 5
BFC-2019-03-19-080 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT) pour une surface agricole à MIGNOVILLARS dans le département du Jura, BONNEVAU et DOMPIERRE-LES-TILLEULS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 7
BFC-2019-03-08-099 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. et Mme GIROD Yoann et Mathilde à GILLEY pour une surface agricole à GILLEY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 9
BFC-2019-03-11-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur KILIC Turan pour une surface agricole à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT dans le département du Doubs. (1 page)	Page 11
BFC-2019-02-12-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur MEILLET Pascal pour une surface agricole à ROSIERES-SUR-BARBECHE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 13
BFC-2019-02-14-058 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur RENAUD Jean-Louis pour une surface agricole à NARBIEF dans le département du Doubs. (1 page)	Page 15
BFC-2019-01-11-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à SPIRULINE CREATION pour une surface agricole à GRAND-CHARMONT dans le département du Doubs. (1 page)	Page 17
BFC-2019-03-05-021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOILLON JPS pour une surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 19
BFC-2019-01-31-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BRAND pour une surface agricole à RAHON dans le département du Doubs. (1 page)	Page 21
BFC-2019-03-11-017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MONTABRY pour une surface agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 23
BFC-2019-03-11-016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FOSSES pour une surface agricole à DAMPRICHARD dans le département du DOUBS. (1 page)	Page 25
BFC-2019-02-12-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GREMONTS pour une surface agricole à LAVERNAY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 27

BFC-2019-03-05-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MILLE FLEURS pour une surface agricole à GERMEFONTAINE, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, VILLERS-LA-COMBE et VILLERS-CHIEF dans le département du Doubs. (1 page)	Page 29
BFC-2019-02-26-020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES HAUTS pour une surface agricole à MORBIER dans le département du Jura. (1 page)	Page 31
BFC-2019-03-14-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DREZET Guy pour une surface agricole à BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX dans le département du Doubs. (1 page)	Page 33
BFC-2019-02-12-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PEUPRE pour une surface agricole à ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 35
BFC-2019-03-11-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse pour une surface agricole au BELIEU dans le département du Doubs. (1 page)	Page 37
BFC-2019-03-05-020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC VAUTHIER pour une surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 39
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-France-Comté</b>	
BFC-2019-07-15-017 - 2019-439 - Définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de BEAUCOURT (2 pages)	Page 41
BFC-2019-07-15-018 - 2019-440 - Définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de BESSONCOURT (2 pages)	Page 44
BFC-2019-07-15-020 - 2019-442 - Définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de CHAUX (2 pages)	Page 47
<b>Rectorat</b>	
BFC-2019-07-30-020 - délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET (1 page)	Page 50
BFC-2019-07-30-016 - délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE (1 page)	Page 52
BFC-2019-07-30-017 - délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY (1 page)	Page 54
BFC-2019-07-30-015 - Institution d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dans l'Académie de Dijon - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Pascale NIQUET-PETIPAS (2 pages)	Page 56
BFC-2019-07-29-019 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Lisbeth MARTINIGOL (2 pages)	Page 59
BFC-2019-07-29-003 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Caroline VAYROU (2 pages)	Page 62

BFC-2019-07-29-018 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurence EGASSE (2 pages)	Page 65
BFC-2019-07-29-020 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Nathalie HULEU (1 page)	Page 68
BFC-2019-07-29-001 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire général Cédric PETITJEAN (2 pages)	Page 70
BFC-2019-07-29-002 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Isabelle CHAZAL (2 pages)	Page 73
BFC-2019-07-29-025 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Valérie LORENTZ (2 pages)	Page 76

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-19-081

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC  
DE L'ELEVAGE LONCHAMPT pour une surface  
agricole à BONNEVAUX, FRASNE dans le département  
du Doubs et MIGNOVILLARS dans le département du  
Jura.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**LONCHAMPT Fabrice et Justin**

**16 rue du Jura**

**25560 BONNEVAUX**

Besançon, le 19 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 135ha85a37ca située sur les communes de BONNEVAUX, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE (25) et MIGNOVILLARS (39) au titre de l'installation de Monsieur LONCHAMPT Justin dans le futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT avec Monsieur LONCHAMPT Fabrice actuellement exploitant individuel et avec agrandissement par la reprise de l'exploitation de Monsieur COUPET Daniel à BONNEVAUX (25).

**Cet accusé réception de dossier complet concerne la surface agricole de 58ha91a00ca provenant du cédant M. COUPET Daniel à BONNEVAUX (25).**

**Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-19-080

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC  
DE L'ELEVAGE LONCHAMPT) pour une surface

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice  
(futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT) pour une surface agricole à MIGNOVILLARS dans le département du Jura,*

*le département du Jura, BONNEVAU et DOMPIERRE-LES-TILLEULS dans le*

*Doubs.*  
département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**LONCHAMPT Fabrice et Justin**  
**16 rue du Jura**  
**25560 BONNEVAUX**

Besançon, le 19 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 135ha85a37ca située sur les communes de BONNEVAUX, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE (25) et MIGNOVILLARS (39) au titre de l'installation de Monsieur LONCHAMPT Justin dans le futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT avec Monsieur LONCHAMPT Fabrice actuellement exploitant individuel et avec agrandissement par la reprise de l'exploitation de Monsieur COUPET Daniel à BONNEVAUX (25).

**Cet accusé réception de dossier complet concerne la surface agricole de 76ha94a37ca provenant du cédant M. LONCHAMPT Fabrice à BONNEVAUX (25).**

**Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-08-099

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à M. et Mme GIROD Yoann et Mathilde à  
GILLEY pour une surface agricole à GILLEY dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. et Mme GIROD Yoann et  
Mathilde à GILLEY pour une surface agricole à GILLEY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. et Mme GIROD Yoann et  
Mathilde – GAEC GIROD**

**10 La Montagne**

**25650 GILLEY**

Besançon, le 08/03/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/12/2018 et compété le 17/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha26a50ca située sur la commune de GILLEY (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à GILLEY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à Monsieur KILIC Turan pour une surface  
agricole à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur KILIC Turan pour une  
surface agricole à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur KILIC Turan**

**48 Grande rue**

**25490 BADEVEL**

Besançon, le 11 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b>
---

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/12/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha44a69ca située sur la commune de PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-12-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à Monsieur MEILLET Pascal pour une surface  
agricole à ROSIERES-SUR-BARBECHE dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur MEILLET Pascal pour  
une surface agricole à ROSIERES-SUR-BARBECHE dans le département du Doubs.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**M. MEILLET Pascal**

7 rue des Vieux Moulins

25190 ROSIERES-SUR-BARBECHE

Besançon, le

12 FEV. 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha30a86ca située sur la commune de ROSIERES-SUR-BARBECHE (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2019 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-14-058

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à Monsieur RENAUD Jean-Louis pour une  
surface agricole à NARBIEF dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur RENAUD Jean-Louis  
pour une surface agricole à NARBIEF dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur RENAUD Jean-Louis**  
**7 rue des Maisonnettes**  
**25210 LE NARBIEF**

Besançon, le 14 février 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/12/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha62a78ca située sur la commune du NARBIEF (25), au titre d'un agrandissement de votre exploitation individuelle (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-01-11-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à SPIRULINE CREATION pour une surface  
agricole à GRAND-CHARMONT dans le département du  
Doubs.  
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à SPIRULINE CREATION pour une  
surface agricole à GRAND-CHARMONT dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**MME JOMEER Zaïna – SPIRULINE  
CREATION**

**14 Rue des Champs sous la Chaux**

**25600 SOCHAUX**

Besançon, le 11 janvier 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha40a59ca située sur la commune de GRAND-CHARMONT (25), au titre de votre installation à GRAND-CHARMONT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/2019 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-05-021

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC BOILLON JPS pour une surface  
agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOILLON JPS pour une  
surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC BOILLON JPS**

**Les Jeans Moisy**

**25210 BONNETAGE**

Besançon, le 05 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b>
---

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha24a20ca située sur la commune de BONNETAGE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC BOILLON JPS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-01-31-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC BRAND pour une surface agricole à  
RAHON dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BRAND pour une surface  
agricole à RAHON dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**

à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC BRAND**

**12 Rue de la Fontaine**

**25430 RAHON**

Besançon, le **31 JAN. 2019**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/11/2018 et complété le 23/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha39a00ca située sur la commune de RAHON (25), au titre de l'agrandissement du GAEC BRAND à RAHON (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-017

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE MONTABRY pour une surface  
agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MONTABRY pour  
une surface agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE MONTABRY**  
**2 rue du Tilleul**  
**25190 VAUFFREY**

Besançon, le 11 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha77a79ca située sur la commune de SOULCE-CERNAY (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DE MONTABRY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-016

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES FOSSES pour une surface  
agricole à DAMPRICHARD dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FOSSES pour une  
surface agricole à DAMPRICHARD dans le département du DOUBS.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES FOSSES**

**Les Fosses**

**25450 DAMPRICHARD**

Besançon, le 11 MARS 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha90a50ca située sur la commune de DAMPRICHARD(25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES FOSSES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-12-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES GREMONTS pour une surface  
agricole à LAVERNAY dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GREMONTS pour  
une surface agricole à LAVERNAY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GREMONTS**

**12 bis, rue de Romain**

**25410 MERCEY-LE-GRAND**

Besançon, le 12 février 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha25a93ca située sur la commune de LAVERNAY (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES GREMONTS à MERCEY-LE-GRAND (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-05-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES MILLE FLEURS pour une  
surface agricole à GERMFONTAINE,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MILLE FLEURS  
pour une surface agricole à GERMFONTAINE, PIERREFONTAINE-LES-VARANS,*

**PIERREFONTAINE-LES-VARANS,**  
*VILLERS-LA-COMBE et VILLERS-CHIEF dans le*

département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES MILLE FLEURS**

**6 Rue de la Vrenne**

**25330 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP**

Besançon, le 05 MARS 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2018 et complété le 07/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 27ha38a89ca située sur les communes de GERMEFONTAINE, PIERREFONTAINE LES VARANS, VILLERS LA COMBE et VILLERS CHIEF (25), au titre de l'entrée de Mme Françoise VUILLEMIN au sein du GAEC DES MILLE FLEURS à VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-26-020

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES PRES HAUTS pour une surface  
agricole à MORBIER dans le département du Jura.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES HAUTS pour  
une surface agricole à MORBIER dans le département du Jura.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES PRÉS HAUTS**

**14, Route du Jura**

**25240 CHAPELLE-DES-BOIS**

Besançon, le 26 FEVRIER 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/12/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha07a38ca située sur la commune de MORBIER dans le département du Jura, au titre d'un agrandissement du GAEC DES PRÉS HAUTS à CHAPELLE-DES-BOIS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-14-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DREZET Guy pour une surface  
agricole à BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DREZET Guy pour une  
surface agricole à BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX dans le département du Doubs.*

**dans le département du Doubs.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**

à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DREZET Guy**

**3, rue Leussus**

**25560 BOUVERANS**

Besançon, le 14 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha25a20ca située sur les communes de BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DREZET Guy.

**Votre dossier a été enregistré complet au 01/02/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/06/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-12-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DU PEUPRE pour une surface agricole  
à ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du  
Doubs.  
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PEUPRE pour une  
surface agricole à ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU PEUPRE**

**1 Le Peupré**

**25510 PIERREFONTAINE-LES-VARANS**

Besançon, le 12 février 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b>
---

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha23a62ca située sur la commune de ROSIERES-SUR-BARBECHE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DU PEUPRE à PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au  
GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse pour une  
surface agricole au BELIEU dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC GUINCHARD Dominique et  
Maryse pour une surface agricole au BELIEU dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse**

**25 Les Lessus**

**25500 LE BELIEU**

Besançon, le 11 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha05a00ca située sur la commune du BELIEU (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-05-020

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au  
GAEC VAUTHIER pour une surface agricole à  
BONNETAGE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC VAUTHIER pour une surface  
agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC VAUTHIER**

**2 route du Village**

**25210 BONNETAGE**

Besançon, le 05 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha09a30ca située sur la commune de BONNETAGE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC VAUTHIER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction Régionale des Affaires Culturelles de  
Bourgogne-France-Comté

BFC-2019-07-15-017

2019-439 - Définition d'une zone de présomption de  
prescription d'archéologie préventive sur la commune de  
BEAUCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles de  
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019 - **439**  
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE BEAUCOURT

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/CP/2019

**VU** le code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n°03/104 en date du 11 juillet 2003, portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Beaucourt ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique territorialement compétente (CTRA Est) réunie en date des 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvé le 28 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la localisation des zones de saisine sur les « sites portés préalablement à la connaissance du maire » indiquées à l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2003 susvisé doit être améliorée pour permettre une gestion efficace de l'archéologie sur le territoire de la commune de Beaucourt ;

**CONSIDÉRANT** que la position géographique de la commune, située dans une zone de passage entre les vallées du Rhin et de la Saône, est un facteur propice aux installations humaines ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et des sites archéologiques allant de la Préhistoire à l'âge du Fer, comme en témoignent le site fortifié du Grammont, place importante durant la Pré- et la Protohistoire, et les nécropoles tumulaires qui lui sont associées ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Beaucourt est archéologiquement sensible ;

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°03/104 en date du 11 juillet 2003, portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Beaucourt, est abrogé.

**Article 2** : Le territoire de la commune de Beaucourt forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 500 m<sup>2</sup> (terrain d'assiette).

**Article 3** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 2 du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 2, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

**Article 4** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, site de Besançon, Hôtel de Magnoncourt, 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 5** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 2 du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 6** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au maire de la commune de Beaucourt qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 8** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort et à la mairie de Beaucourt.

**Article 9** : Le préfet du Territoire de Belfort et le maire de la commune de Beaucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture du Territoire de Belfort

Copie pour information à :

- UDAP 90
- DDT 90

Fait à Dijon, le

**15 JUL. 2019**

  
**Bernard SCHMELTZ**

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Direction Régionale des Affaires Culturelles de  
Bourgogne-France-Comté

BFC-2019-07-15-018

2019-440 - Définition d'une zone de présomption de  
prescription d'archéologie préventive sur la commune de  
BESSONCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles de  
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019 - 440  
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE BESSONCOURT

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/CP/2019

**VU** le code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique territorialement compétente (CTRA Est) réunie en date des 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvé le 28 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la position géographique de la commune, située sur un axe de passage entre les pays rhodanien et rhénan, est un facteur propice aux installations humaines ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et sites archéologiques allant de la Préhistoire à l'époque contemporaine ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Bessoncourt est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le territoire de la commune de Bessoncourt forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 500 m<sup>2</sup> (terrain d'assiette).

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, site de Besançon, Hôtel de Magnoncourt, 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au maire de la commune de Bessoncourt qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort et à la mairie de Bessoncourt.

**Article 8** : Le préfet du Territoire de Belfort et le maire de la commune de Bessoncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 JUIL. 2019



Bernard SCHMELTZ

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture du Territoire de Belfort

Copie pour information à :

- UDAP 90
- DDT 90

Direction Régionale des Affaires Culturelles de  
Bourgogne-France-Comté

BFC-2019-07-15-020

2019-442 - Définition d'une zone de présomption de  
prescription d'archéologie préventive sur la commune de  
CHAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles de  
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019 - 442  
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE CHAUX

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/CP/2019

VU le code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique territorialement compétente (CTRA Est) réunie en date des 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvé le 28 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Chaux est sur une voie de passage menant à un secteur des Vosges méridionales qui présente des gîtes de minerais polymétalliques dont l'exploitation est attestée à partir du Moyen Âge mais peut-être plus ancienne ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et sites archéologiques allant de la Préhistoire au Moyen Âge ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Chaux est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le territoire de la commune de Chaux forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 500 m<sup>2</sup> (terrain d'assiette).

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>



**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, site de Besançon, Hôtel de Magnoncourt, 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au maire de la commune de Chauvillain qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort et à la mairie de Chauvillain.

**Article 8** : Le préfet du Territoire de Belfort et le maire de la commune de Chauvillain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 JUL. 2019**

  
**Bernard SCHMELTZ**

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture du Territoire de Belfort

Copie pour information à :

- UDAP 90
- DDT 90

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Rectorat

BFC-2019-07-30-020

délégation de signature Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET

*délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013, nommant madame Agnès BENE-COLNET, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Agnès BENE-COLNET**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens et concours.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2019

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

#### Destinataires

- . Rectorat :
  - .secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-30-016

délégation de signature Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE

*délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté rectoral du 9 mai 2016 nommant madame Anne DAUVERGNE en qualité de Délégué Académique à la Formation des Personnels de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Anne DAUVERGNE**, Déléguée Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) à l'effet de signer :

Les convocations aux actions de formation organisées par la DAFOP à l'exception de celles qui ne figurent pas au Plan Académique de Formation ou au Programme National de Pilotage de la Formation Continue

- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré ;
- Soutien de la politique éducation nationale ;
- Vie de l'élève.

**ARTICLE 2** : la Secrétaire Générale de l'Académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2019

#### Destinataires

- . Rectorat :
  - . secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2019-07-30-017

délégation de signature Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY

*délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU l'arrête ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
  - . secrétariat général (original)
  - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Fait à Dijon, le 30 juillet 2019

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2019-07-30-015

Institution d'un service interdépartemental de gestion des  
bourses de l'enseignement du second degré dans  
l'Académie de Dijon - Rectrice Nathalie

*Institution d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second  
degré dans l'Académie de Dijon - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Pascale NIQUET-PETIPAS*

*ALBERT-MORETTI - Pascale NIQUET-PETIPAS*



## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-24, R.222-36-1, R.222-36-3, D.531-8 à D.531-11, R.531-25, D.531-29, R.531-33, R.531-34 et D.531-37 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU le décret du 19 octobre 2017 nommant madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Nièvre à compter du 23 octobre 2017;

### - ARRÊTE -

**Article premier** : un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré est institué dans l'académie de Dijon. Sa compétence territoriale s'étend aux 4 départements de l'académie.

**Article 2** : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré se voit confier les attributions suivantes :

#### **1/ Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D 531-8 et D 531-9 du code de l'éducation :**

- a) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur, au vu des récapitulatifs certifiés des montants dus aux élèves boursiers transmis par les établissements scolaires ;
- b) valider les états des établissements scolaires.
- c) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant
- d) signer les décisions prises sur recours administratifs

#### **2/ Pour les bourses des collèges privés sous contrat prévues par les articles D 531-10 et D 531-11 du code de l'éducation :**

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.
- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention aux établissements ayant reçu procuration
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

#### **3/ Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R 531-25, D 531-29 et R 531-33 du code de l'éducation :**

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer le montant des bourses allouées
- d) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant

- e) signer les décisions prises sur recours administratifs

**4/ Pour les bourses des lycées privés sous contrat prévues par les articles R 531-25 et R 531-34 du code de l'éducation :**

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.
- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

**5/ Pour les bourses au mérite pour les élèves remplissant les conditions prévues par les articles D.531-37 à D. 531-41 du code de l'éducation :**

- a) notifier les refus et les suspensions de bourses au mérite

**6/ Pour les primes à l'internat prévues par les articles D 531-42 et D 531-43 du code de l'éducation :**

- a) notifier les refus de primes à l'internat

**Article 3 :** le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon est placé sous la responsabilité de madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre.

**Article 4 :** délégation de signature est donnée à madame Pascale NIQUET-PETIPAS directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dispose des moyens suivants :

Catégorie A : 0,5 emploi  
Catégorie B : 2 emplois  
Catégorie C : 4 emplois

**Article 6 :** le responsable du service établit un rapport annuel d'activité.

**Article 7 :** le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

**Article 8 :** le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, 30 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

**Destinataires**

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

. rectorat :

- . secrétariat général - original

. préfecture :

- . SGAR
- . Préfecture de la Nièvre
- . Préfecture de la Saône-et-Loire
- . Préfecture de l'Yonne

Rectorat

BFC-2019-07-29-019

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Lisbeth MARTINIGOL

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Lisbeth MARTINIGOL*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1** : subdélégation de signature est donnée à **madame Lisbeth MARTINIGOL**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice.



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-003

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Caroline  
VAYROU

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale  
Caroline VAYROU*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés, les actes dévolus au pouvoir adjudicateur ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP



Rectorat

BFC-2019-07-29-018

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Laurence EGASSE

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurence EGASSE*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2009 nommant madame Laurence EGASSE au rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à **madame Laurence EGASSE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

-  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vue de l'élève (230)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-020

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Nathalie HULEU

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Nathalie HULEU*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2007 nommant madame Nathalie HULEU, attachée d'administration scolaire et universitaire au rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à **madame Nathalie HULEU**, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)».

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-001

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Secrétaire général Cédric  
PETITJEAN

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire général Cédric  
PETITJEAN*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'Arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés, les actes dévolus au pouvoir adjudicateur ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

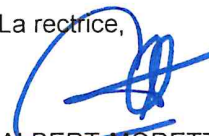
Compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP



Rectorat

BFC-2019-07-29-002

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Isabelle  
CHAZAL

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Isabelle  
CHAZAL*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à **madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés, les actes dévolus au pouvoir adjudicateur

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement  
juridique

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-025

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Valérie LORENTZ

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Valérie LORENTZ*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté du 30 mai 2014 nommant madame Valérie LORENTZ au rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à **madame Valérie LORENTZ**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal and diagonal strokes.

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :